

D-2022-1028

ARRÊTE CONJOINT
portant restrictions temporaires de circulation
sur l'itinéraire de la course cycliste
«Prix des Vendanges»
Commune de MARZY
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Marzy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste «Prix des Vendanges» à Marzy, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course.

ARRETEMENT

Article 1er :

Le 11 septembre 2022 de 13h00 à 18h00, la priorité de passage est accordée aux participants ainsi qu'aux organisateurs de la course sur l'ensemble du circuit .

La circulation sera interdite dans le sens contraire à la course selon l'itinéraire suivant :

- RD 131 du PR 4+785 au PR 3+602,
- Rue des Couteriaux,
- RD 266 du PR 3+044 au PR 3+893,
- Rue Barreau,
- RD 504 du PR 4+277 au PR 5+265,
- chemin du Vernay,
- RD 266 du PR 4+368 au PR 5+892,

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course.

Article 3 :

Pendant la course et dans la mesure du possible, les droits des riverains seront maintenus .

Article 4 :

La signalisation temporaire de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections, qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Marzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Marzy, le
Le Maire,



A Nevers, le 17 AOÛT 2022,
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,



Hubert LADRET

MARZY « Prix des Vendanges »

